

Quelque chose me dit qu'il n'y a pas que de l'assurance contre le chômage dans ce projet de résolution. Je crois qu'il a une tendance à créer une atmosphère socialiste qui n'est pas du tout agréable à nos citoyens. Nous sommes un peuple indépendant et orgueilleux, et il nous répugne d'avoir à nous adresser au Gouvernement pour les besoins de la vie. En outre, nous sommes fraternels et enclin à nous entr'aider. Il n'est pas nécessaire que l'Etat entreprenne de faire ce que nous considérons comme notre devoir. Je suis certain que pas un député dans cette Chambre ne manquerait d'être blessé si on le privait de l'occasion de faire la charité, et que cela est vrai de notre peuple en général. Après tout, la charité est une vertu que nous aimons tous à pratiquer, et si l'Etat nous enlève ce privilège, nous sommes privés d'exercer notre devoir envers nos concitoyens. Toute cette proposition a apparemment été conçue par quelqu'un bien disposé envers ses semblables, mais qui préférerait que d'autres missent en pratique ses sentiments très généreux. En d'autres termes, au lieu de pratiquer la vertu que nous aimons tous à pratiquer, il vaudrait que l'Etat fasse la charité et par là le dispense, lui et les autres, du devoir d'être charitables.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je désire faire un appel en faveur de ma province, la province de Québec. Québec est probablement la plus généreusement gouvernée de toutes nos provinces. Elle n'hésite pas à envisager les faits et n'est pas facile à déconcerter ni à effrayer par des cris de secte, de sexe ou de classe. Nous avons eu la coopération des femmes dans l'élection des membres de cette auguste Assemblée, mais ce privilège nous est refusé pour l'élection des représentants de notre propre petite assemblée de famille, le législatrice dans laquelle nous nous occupons des affaires intimes du foyer. Après tout, les fonctions du gouvernement provincial sont de voir à l'intégrité et au bien-être, au maintien et au confort de la maison, et, sous ce rapport, nous n'avons pas permis que l'on nous empêchât de pratiquer la vertu de tempérance, par exemple. La modération doit être la règle en toute. Si l'on doit prendre quelqu'un à la gorge et lui dicter sa ligne de conduite, quel que soit son goût, on lui dérobe le moyen de pratiquer toute vertu. D'un côté à cause de nos principes religieux, et de l'autre, à cause de nos sentiments philanthropiques à l'égard de nos voisins, visiteurs chez nous, nous avons cru ne pas devoir pécher par excès d'enthousiasme sur la question de l'abstinence complète.

Nous prenons soin de nos pauvres, nous donnons très généreusement aux hôpitaux et nous

[M. Guerin.]

pouvoyons à l'entretien de l'indigent. Mais nous n'avons pas encore commencé à créer des rentes à ceux qui sont sur le point de mourir. Nous faisons tout ce qu'il est humainement possible d'attendre de la part d'un gouvernement bien organisé et bien constitué. Je suis fier de la province de Québec et suis assuré que ce même sentiment existe chez chacun de mes collègues, car notre province a toujours fait preuve d'un esprit bien tolérant et d'un jugement sûr et elle a toujours bien traité les gens. Nos concitoyens ne nous inspirent aucune crainte pour l'avenir, et je puis dire, en toute sincérité, qu'à moins que l'on ne nous présente un projet plus défini et mieux conçu, je devrai donner mon vote contre ce projet de résolution.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur le président, vous ne vous étonnez pas si je me sers de ma langue maternelle pour faire mes débuts dans cette Chambre.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. HEAPS: Le Règlement de la Chambre ne prévoit-il pas que les députés doivent adresser la parole alternativement selon leur attitude sur la proposition débattue.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Le Règlement ne prescrit rien de tel.

M. HEAPS: N'est-ce pas la coutume?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: C'est la coutume suivie jusqu'ici, mais cette fois, c'est l'honorable député de Bellechasse que j'ai aperçu le premier.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur a-t-il regardé de ce côté-ci?

Des VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. HEAPS: Puis-je faire une motion.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Non.

M. HEAPS: Si on me le permet, je propose que la parole soit donnée à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Des VOIX: A l'ordre!

M. HEAPS: Puis-je faire cette motion?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député n'enfreint pas le Règlement en faisant cette motion.